

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Que faire si un élève n'a pas de lycée d'affectation après la troisième ?**

Si, en fin de 3<sup>e</sup>, vous avez une décision d'orientation pour la seconde générale et technologique ou professionnelle (public ou privé sous contrat), vous devez être admis dans un lycée public. L'affectation se fait généralement **dans votre secteur géographique**.

Si vous n'avez pas reçu d'avis d'affectation par manque de place disponible, vous devez contacter la **direction des services départementaux de l'éducation nationale** de votre secteur géographique.

Vous pouvez également vous rapprocher du **principal de votre collège** ou d'un **psychologue de l'Éducation nationale dans un centre d'information et d'orientation (CIO)**. Ils vous accompagneront dans la recherche d'une place dans un lycée.

**Où s'adresser ?**

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

**Où s'adresser ?**

[Établissement scolaire](#)

**Où s'adresser ?**

[Centre d'information et d'orientation \(CIO\)](#)

**Collège et lycée**

**Inscription au collège et au lycée**

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

**Vie dans l'établissement**

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

**Parcours scolaire et orientation**

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

**Fonctionnement de l'établissement**

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

**Participation des élèves et des parents à la vie scolaire**

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

**Questions – Réponses**

- [Quelles sont les orientations possibles après la classe de troisième ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Et aussi...**

- [Inscription au lycée](#)

**Pour en savoir  
plus**

- L'orientation en 3e et l'affectation en lycée  
Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer  
?**

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Établissement scolaire
- Centre d'information et d'orientation (CIO)

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville  
16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12  
mail

